

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE AINHOA
N°11**

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion d'AINHOA, sous la présidence de M. IBARLUCIA Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	15
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARRIGNORDOQUY Michel, INÇABI Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cecilia, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, IBARLUCIA Michel

Procurations(s) :

ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

ITHURBIDE Fabien

Date d'affichage
09 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : LARRALDE Cécilia

et publication du

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IBARLUCIA Michel, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 10 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	127 560,14
- un excédent reporté de :	315 886,42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	443 446,56
- un déficit d'investissement de :	143 055,25
- un excédent des restes à réaliser de :	60 416,00
Soit un besoin de financement de :	82 639,25

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	443 446,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	82 639,25
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	360 807,31
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	143 055,25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°12

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES –
EXERCICE 2021**

M. le Maire rappelle, qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances pour 2020), la commune ne perçoit plus cette taxe, dès cette année.

La part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation (TH).

Ainsi, le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Néanmoins, les ressources à compenser de la taxe d'habitation communale ne seront jamais égales aux ressources de compensation de la taxe foncière transférée du département.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur.

En 2021, pour la commune d'Ainhoa, celui-ci est de 1.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité, pour l'année 2021, sans augmentation par rapport à 2020, comme suit:

-taxe foncière sur les propriétés bâties: 22.96 % (TFB communale 9.49% + TFB départementale 13.47%)

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.68 %

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget attendu sera :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	724 400	22.96 %	166 322 €
Foncier non bâti	24 500	32,68 %	8 007 €

La commune percevra également des allocations compensatrices d'un montant de 2 209 € et le produit d'autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants) d'un montant de 21 997 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	Taux
Foncier bâti	22.96 %
Foncier non bâti	32,68 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

ibarlucia
Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°13

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES
DES ELUS 2021**

M. Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

Michel IBARLUCIA

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Michel IBARLUCIA	Maire	14 468.52 euros (montant brut)		14 468.52 euros (montant brut)
Sylvie LEIZAGOYEN	1 ^{ère} Adjointe	3 850.56 euros (montant brut)		3 850.56 euros (montant brut)
Emmanuel ECHINARD	2 ^{ème} Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Laurent LAGARDE	3 ^{ème} Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Cecilia LARRALDE	4 ^{ème} Adjoint	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Jean-Michel GARAT	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Michel HARIgnORDOQUY	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)
Bernard PALLEC	Conseiller municipal	3 267.12 euros (montant brut)		3 267.12 euros (montant brut)

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°14

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENT : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2021

En raison de la COVID 19, de nombreuses manifestations ont été annulées et la plupart des associations ont cessé leurs activités.

Aussi, prenant en compte ce contexte de pandémie, M. le Maire propose de verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessous

AAPPMA NIVELLE COTE BASQUE	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
ASS BETHIAINTZINA	500,00
ASS MONDARRAIN	320,00
ASSOCIATION XITOENTZAT	850,00
GURE IRRATIA	100,00
HERRIA	100,00
IKAS BI	100,00
KANALDUDEKO LAGUNAK	100,00
LURZAINDIA	100,00
XALBADOR KOLEGIOA	100,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	2 570,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser aux associations et organismes divers, pour l'année 2021, les subventions selon le tableau ci-après

AAPPMA NIVELLE COTE BASQUE	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
ASS BETHIAINTZINA	500,00
ASS MONDARRAIN	320,00
ASSOCIATION XITOENTZAT	850,00
GURE IRRATIA	100,00
HERRIA	100,00
IKAS BI	100,00
KANALDUDEKO LAGUNAK	100,00
LURZAINDIA	100,00
XALBADOR KOLEGIOA	100,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	2 570,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire
Michel Ibarlucia
Michel IBARLUCIA

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. IBARLUCIA Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, INÇABI Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cecilia, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, IBARLUCIA Michel

Procurat ion(s) :

M. Ithurbide Fabien a donné procurat ion à M. Michel Jaureguiberry

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
09 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

ITHURBIDE Fabien

Date d'affichage
09 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : LARRALDE Cécilia

<u> </u>

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

et publication du

<u> </u>

Le Conseil municipal,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 532 060,56

Recettes : 471 644,56

Fonctionnement

Dépenses : 916 337,31

Recettes : 916 337,31

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	554 737,56	(dont 22 677,00 de RAR)
Recettes :	554 737,56	(dont 83 093,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	916 337,31	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	916 337,31	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°16

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENT : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Résiliation à l'amiable bail commercial

M. Le Maire fait part d'un courrier de Mme Durrenbach Cathy, reçu début mars, rendant officielle sa volonté de cesser son activité de coiffure au 31 mars 2021, date à laquelle elle souhaite remettre les clefs du local qu'elle occupe à la maison Burrena quartier Karrika à Ainhoa.

Pour rappel, le bail commercial avait été signé le 21 juillet 2016.

La commune a pris contact avec le greffe du Tribunal de commerce de Bayonne afin de vérifier l'état des privilèges et nantissements. Cet état, délivré le 5 mars 2021, n'a fait apparaître aucun créancier et Mme Durrenbach est à jour du paiement de ses loyers.

Aussi, en l'absence de créancier inscrit, Monsieur le Maire propose de résilier à l'amiable le bail commercial conclu avec Mme Durrenbach suivant le projet de convention ci-joint, au 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prononcer la résiliation anticipée à l'amiable, à effet au 31 mars 2021, du bail commercial consenti à Mme Durrenbach Cathy, sans versement d'indemnité de résiliation.

ADOpte la convention ci-jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°17

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENT : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE ST PEE SUR NIVELLE POUR LA COMMUNE D'AINHOA

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention de mise à disposition des agents de la police municipale de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et de leurs équipements pour la commune d'Ainhoa.

Afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, salubrité et tranquillité publiques de la commune de AINHOA, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022.

Les interventions du service seront plus importantes en période estivale, période de forte affluence touristique.

Il précise que les agents du service de police municipale assureront un passage régulier (à raison d'un minimum de deux fois par semaine) sur la commune, principalement entre 8h et 18h, dans des secteurs définis avec les élus.

La participation financière de la commune s'élève à 4000€ pour la période précitée.

Où l'exposé du Maire et lecture faite de la convention jointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention.

CHARGE le Maire de signer la convention.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 09/04/2021

Délibération n°18

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENT : ITHURBIDE Fabien

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à M. JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES MARCHE « ACHAT ELECTRICITE ET GAZ NATUREL » 2023-
2025**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 décembre 2016, la commune d'Ainhoa a adhéré au groupement de commandes organisé par les Syndicats départementaux d'Energie de Nouvelle Aquitaine pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

A ce titre M. le Maire est autorisé à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement.

Celui-ci réunit plus de 2700 membres au niveau régional pour un volume d'électricité et de gaz de plus de 1600 GWH permettant à ses membres de bénéficier de tarifs compétitifs.

Le contrat d'électricité pris par la commune d'Ainhoa arrive à échéance au 31/12/2022

Le SDEPA et les syndicats d'Energie de Nouvelle Aquitaine lancent un nouveau marché d'achat d'électricité et de gaz Naturel pour une durée de 3 ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire souhaite réengager la commune au marché de fourniture d'électricité afin d'obtenir les meilleurs prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents

CONFIRME le réengagement de la commune d'Ainhoa sur la période 2023-2025.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire.

Michel IBARLUCIA

